



« ACTUALISATION DU SCHEMA REGIONAL DE FORMATION DE L'AFPA BOURGOGNE »

AVIS

présenté par

Hervé BONNAVAUD

COMMISSION N° 5

Education, formation, recherche et insertion professionnelle

SEANCE PLENIERE DU 15 JANVIER 2008

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif à l'actualisation du Schéma régional de formation de l'AFPA Bourgogne,

S'agissant d'une proposition de renouvellement à l'identique, pour un exercice, des dispositions déjà en place,

Le CESR prend acte de l'actualisation du Schéma régional de formation de l'AFPA Bourgogne

ANNEXE



**Intervention d'Alain PERRONNEAU
au titre de la CGPME Bourgogne**

« La loi de décentralisation de 2004 prévoyait que les budgets que l'Etat attribue à l'AFPA soient transférés aux Régions au plus tard le 31 décembre 2008.

Face aux difficultés rencontrées dans la mise en place de ces transferts, l'Association des Régions de France a demandé un moratoire de deux ans. Un délai d'un an devrait être accordé. C'est donc au 1^{er} janvier 2010 que le transfert effectif de l'AFPA aux Régions devrait être effectif.

Le Conseil régional de Bourgogne sera-t-il en capacité de restructurer ou réorganiser l'AFPA en fonction des besoins régionaux identifiés ?

Comment voyez-vous, dans le cadre de la commande publique, la mise en concurrence de l'AFPA avec les autres centres de formation publics ou privés ?